

Question écrite de Caroline Cassart, Députée,
à François Desquesnes, Vice-Président
et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité
et des Pouvoirs locaux, concernant
Les conventions-cadres

Qui dit nouvelle législature, dit renouvellement des conventions-cadres, y compris dans vos compétences.

Afin d'assurer un financement pluriannuel et relativement stable, le Gouvernement recourt au mécanisme des conventions-cadres dans lesquelles sont fixées les missions, les conditions de financement et de contrôle des organismes subventionnés.

Monsieur le Ministre pourrait-il me communiquer la liste des associations et organismes qui, dans le périmètre de ses compétences, bénéficient d'une convention-cadre?

Pour chacune d'entre elles, Monsieur le Ministre peut-il préciser leur durée, leur date de fin et le montant annuel perçu par le bénéficiaire?

Enfin, il me revient qu'un certain nombre de ces conventions arrivent à échéance. Quelle est la stratégie de renouvellement?

Réponse du Ministre Desquesnes:

[Avril 2025]

L'honorable membre trouvera en annexe la liste des conventions-cadres dans mes compétences mobilité, aménagement du territoire et pouvoirs locaux.

Des réflexions sont en cours afin de faire évoluer ce mode de financement à l'échéance de la législature actuelle. L'objectif est de renforcer la lisibilité, la cohérence et la transparence de l'action publique, notamment par la mise en place d'un cadastre des subsides.

Cette démarche s'inscrira dans une réforme globale dont les modalités seront précisées ultérieurement.

ANNEXE: 1